



Ligue de Bretagne de Basket-Ball
Tel. 02 23 46 33 80 / Fax. 02 23 46 33 81
2 C, allée Jacques Frimot
www.basketbretagne.com
35000 RENNES
secretariatgeneral@basketbretagne.com

BRETAGNE

**A tous les clubs bretons
Aux licenciés hors association
Aux membres du Comité Directeur
Copie aux Comités Départementaux**

Rennes le 11 mai 2022

Assemblée Générale de la Ligue de Bretagne Quimper / samedi 25 juin 2022

Convocation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Vous êtes convoqué (e) à l'Assemblée Générale de la Ligue de Bretagne qui se tiendra :

Le samedi 25 juin 2022

**Au Centre des Congrès du Chapeau Rouge
1 rue du Paradis
29000 QUIMPER**

- 09H00 à 10H00 : Pointage des délégués
- 10H00 : Assemblée Générale



L'ordre du jour définitif et tous les documents nécessaires à cette Assemblée Générale vous seront communiqués conformément aux statuts en vigueur.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations sportives.

Le Président de la Ligue
Mickaël LEBRETON



PJ : Note explicative
Appel à candidatures
Pouvoir
Mandat



Ligue de Bretagne de Basket-Ball
Tel. 02 23 46 33 80 / Fax. 02 23 46 33 81
2 C, allée Jacques Frimol
www.basketbretagne.com
35000 RENNES
secretariatgeneral@basketbretagne.com

Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est constituée des associations sportives membres de l'association ou bénéficiaires d'une convention de rattachement dérogatoire à la Ligue Régionale, dans la limite des droits accordés par celle-ci.

Une association sportive membre ne pourra participer au vote, par le biais de son représentant, si elle n'est pas à jour de ses obligations financières vis-à-vis de la FFBB, de la Ligue Régionale et du Comité dont elle est membre.

Les membres d'honneur et bienfaiteurs assistent à l'Assemblée Générale sans droit de vote.

Présence obligatoire :

Tous les Groupements Sportifs ayant participé lors de la saison 2021/2022 aux championnats nationaux, régionaux et/ou départementaux qualificatifs pour le championnat régional (seniors et jeunes) devront être représentés par un membre licencié de leur association.

Aucun pouvoir n'est possible pour ces clubs.

Pouvoir :

Le vote par procuration n'est autorisé qu'aux associations sportives ayant participé lors de la saison 2021/2022 **exclusivement aux championnats départementaux non qualificatifs pour le championnat régional (seniors et jeunes)** et ne peut s'exercer que dans les conditions suivantes :

- la procuration doit être nominative et ne peut être donnée qu'à un représentant de club disposant du droit de vote pour son propre club ;
- un votant ne peut être porteur que d'une seule procuration ;
- le pouvoir doit parvenir à la Ligue **pour le 24 juin 2022 au plus tard.**

Emargement et mandat :

Chaque association membre est de plein droit représentée par son Président en exercice. Toutefois, le Président peut donner mandat exprès, à une personne de son club licenciée à la FFBB, afin de représenter celui-ci.

Les représentants doivent être âgés de 16 ans au moins, être licenciés et jouir de leurs droits civiques.

Chaque représentant devra obligatoirement présenter sa licence et le **mandat** qui devra être **signé et timbré** du Président de la section de Basket de son association, sinon il ne sera pas accepté.

→ Nous rappelons que la représentation de toute association est obligatoire sous peine d'une pénalité financière définie dans les dispositions financières de la Ligue).